Mairie de Marsac sur Don
1 rue Pierre Perchais
44170 MARSAC SUR DON
☎02.40.87.54.77
02.40.87.51.29
✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

N°AT/013/25

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION COMMUNE DE MARSAC SUR DON

VOIE COMMUNALE N°2 LA CHÂTAIGNERAIE

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée le 06 mars 2025 par l'entreprise STURNO représentée par M. GUILLERON Pierrick, sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux de renforcement de réseau BT situé sur la voie communale n°2 au lieudit « la Châtaigneraie » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la voie communale n°2 au lieudit « la Châtaigneraie », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

ARRETE

Article 1er : du 17 mars au 05 juin 2025, la circulation routière sera réglementée sur la voie communale n°2 au lieudit « la Châtaigneraie » sur la commune de MARSAC SUR DON.

Article 2 : Pendant cette période toute circulation et tout stationnement seront interdits sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.
La circulation sera fermée dans les 2 sens.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise STURNO représentée par M. GUILLERON Pierrick, chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.
Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-

Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

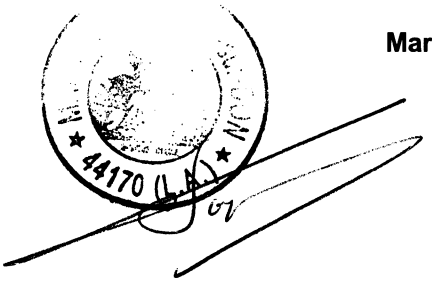

Marsac-sur-Don, le 06 mars 2025
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Dominique POUPARD

Affichage le 06. 03. 25